

3. Déclaration de performance extra-financière

3.1.	Enjeux sociaux et sociétaux	37
3.1.1.	Informations relatives à l'emploi et aux conditions de travail	37
3.1.2.	Informations à caractère sociétal	39
3.1.3.	Principaux risques sociaux	41
3.2.	Enjeux environnementaux	44
3.2.1.	Impacts environnementaux des opérations industrielles	48
3.2.2.	Autres Informations	54
3.3.	Enjeux relatifs au respect des droits de l'Homme	58
3.4.	Enjeux relatifs à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	59
3.5.	Plan de vigilance	60
3.5.1.	Gouvernance	60
3.5.2.	Evaluation des risques	60
3.5.3.	Mesures d'atténuation	62
3.5.4.	Prochaines étapes	63
	Avis motivé de conformité et de sincérité de la déclaration de performance extra-financière	64

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et sociaux s'imposent comme des priorités stratégiques, Trigano intègre le développement durable au cœur des plans de développement de ses activités.

Ainsi, les principaux sites industriels de l'entreprise sont engagés dans des programmes d'amélioration permanente intégrant le plus souvent des démarches de certification ISO :

Usines de production de camping-cars (80% du chiffre d'affaires du groupe)

Certifications des usines de camping-cars (80% du chiffre d'affaires consolidé de Trigano)	ISO 9001 ⁽¹⁾	ISO 14001 ⁽¹⁾	ISO 45001 ⁽¹⁾
En % des quantités de camping-car produites ⁽²⁾	86%	66%	36%

⁽¹⁾ ISO 9001 pour le système de gestion de la qualité des produits et services, ISO 14001 pour la gestion des impacts environnementaux et des performances environnementales, ISO 45001 pour la gestion de la sécurité et des conditions de travail des employés.

⁽²⁾ pourcentage des camping-cars produits par Trigano dans des usines certifiées

L'amélioration de ses indicateurs clés de performance (ICP) reste l'objectif de chacune des entités du groupe.

Les informations contenues dans la DPEF concernent l'ensemble des entités, à l'exception de Loisirs Finance. Trigano exerçant dans celle-ci une influence notable, celle-ci est de fait exclue du calcul d'alignement avec les ratios financiers IFRS définis par l'acte délégué du règlement Taxonomie.

3.1. Les enjeux sociaux et sociétaux

3.1.1. Informations relatives à l'emploi et aux conditions de travail

Emploi

Au 31 août 2024, Trigano emploie 10 652 salariés (Équivalent Temps Plein, intérimaires inclus), soit une augmentation des effectifs de 175 personnes sur l'exercice (+ 1,7 %).

	31/08/2022	31/08/2023	31/08/2024
Effectif (ETP, intérim inclus)	10 438	10 477	10 652
Variation	+4,0%	+0,4%	+1,7%

Au cours de l'exercice 2023/24, l'effectif moyen avec intérim 2023/2024 a été de 11 049 personnes. Hors intérim, il s'est élevé à 10 168 ETP (Équivalent Temps Plein).

Au 31 août 2024, 89,2 % des effectifs sont titulaires d'un CDI. Le recours à l'intérim permet de garantir la flexibilité nécessaire à l'activité saisonnière des différentes entités.

Répartition des effectifs

Par zone géographique

Les effectifs de Trigano sont répartis dans 14 pays avec un ancrage en France de près de 40 % de l'effectif lié à l'historique du groupe, aux investissements et acquisitions menées dans l'Hexagone.

	31/08/2024	
France	4 201	39,4%
Slovénie	1 887	17,7%
Italie	1 868	17,5%
Royaume-Uni	711	6,7%
Espagne	651	6,1%
Allemagne	556	5,2%
Autres	778	7,3%
Total	10 652	100,0%

Par activité

L'activité Véhicules de Loisirs emploie 8 818 personnes au 31 août 2024 (82,8% des effectifs), l'activité Équipement des Loisirs compte 1 834 salariés (17,2% de l'effectif).

Par catégorie socioprofessionnelle

Compte-tenu de la nature des activités du groupe, le personnel ouvrier est majoritaire : il représente 57,7% de l'effectif total. Les employés, techniciens et agents de maîtrise représentent ensemble 33,5% de l'effectif et le taux d'encadrement est de 8,0 %. Les stagiaires et apprentis constituent 0,8% des effectifs du groupe.

Au sein de chacune de ces catégories socioprofessionnelles, Trigano s'efforce de mobiliser les équipes afin d'ouvrir ses postes, dans la mesure du possible, aux travailleurs en situation de handicap. A ce jour 4,9% de l'effectif bénéficie de la reconnaissance « travailleur handicapé ».

Par fonction

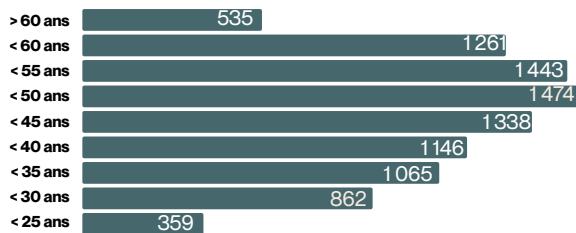
70,4% des effectifs travaillent en production (53,2% en main d'œuvre directe et 17,2% en structure de production).

	31/08/2024	
Production	7 496	70,4%
Commercial	2 090	19,6%
Administratif	617	5,8%
R&D	337	3,2%
Systèmes d'information	112	1,0%
Total	10 652	100,0%

Par âge

La pyramide des âges, calculée sur la population en contrat à durée indéterminée (CDI), montre une répartition assez homogène de l'effectif dans les différentes tranches d'âge comprises entre 30 et 59 ans. Les salariés de moins de 30 ans représentent 12,9% de l'effectif ; les plus de 50 ans un tiers du personnel (34,1% soit 3 239 personnes, dont 1796 de plus de 55 ans).

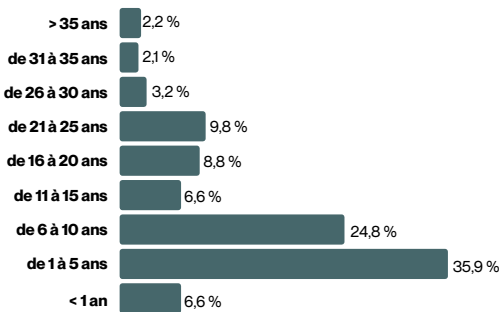
L'âge moyen est de 43,6 ans (43,2 ans l'an dernier).



Par ancienneté

L'ancienneté moyenne est de 10,2 ans (contre 10,5 ans l'année précédente).

42,5% des effectifs ont une ancienneté inférieure ou égale à 5 ans, 31,4% une ancienneté comprise entre 6 et 15 ans et 26,1% une ancienneté supérieure à 15 ans.



Par sexe

Trigano emploie 2 887 femmes (soit 24 de plus qu'au 31 août 2023), représentant 27,1 % de l'effectif total (identique à l'exercice précédent). Parmi ces femmes, 146 bénéficient d'un poste d'encadrement, soit 17,2% de la population d'encadrants. D'une manière générale, les femmes sont peu présentes dans les métiers de montage de Véhicules de Loisirs ou de fabrication de remorques (plombier, menuisier, électricien, soudeur, mécanicien, etc.). Cependant, la proportion d'emploi de femmes chez Trigano reste supérieure à celle enregistrée dans le monde industriel de la métallurgie (23%) (Source : Rapport de l'observatoire de la Métallurgie).

Embauches et licenciements

Au cours de l'exercice 2023/2024, 1 978 nouveaux salariés ont rejoint le groupe soit 19,4% de l'effectif moyen hors intérim.

Dans le même temps, Trigano a enregistré 1 752 départs, soit 17,2% de son effectif moyen. Les fins de contrats à durée déterminée sont la cause la plus fréquente des départs de l'entreprise (38,9%), suivie par les démissions (36,9%), les licenciements pour motif personnel, économique ou RC (13,7%), les départs en retraite (6,2%), et les fins de période d'essai (4,0%).

Évolution des rémunérations

Chaque année, en fonction de leur situation spécifique dans chaque pays, chaque Business Unit de Trigano propose des revalorisations salariales en fonction de l'inflation, des moyennes d'augmentation du marché par catégorie, du taux de chômage et du turnover à la Direction Générale de Trigano qui en valide et fixe les orientations budgétaires. Cette démarche permet ainsi au groupe de proposer des niveaux de rémunération adéquats à chaque salarié dans tous les pays.

Selon les Business Units de Trigano, les rémunérations des collaborateurs peuvent être complétées d'avantages, par exemple : prime d'intéressement, prime de participation aux résultats, prime de partage de la valeur.

Organisation du temps de travail

Le personnel de production travaille le plus fréquemment en horaire de journée. Toutefois, pour faire face à la saisonnalité de l'activité, certaines entités ont ponctuellement recours au travail en équipes ou de nuit.

La moyenne hebdomadaire d'horaire de travail est généralement entre 39 et 40 heures en Europe et de 35 heures en France avec des accords de modulation du temps de travail.

Au cours de l'exercice, près de 440 000 heures supplémentaires ont été réalisées (2,4% des heures travaillées). Ce volume d'heures est principalement lié aux surcroûts ponctuels d'activité.

Relations sociales

Organisation du dialogue social

Au-delà du strict respect de la législation, Trigano veille au bon déroulement du dialogue social avec les représentants des salariés au travers des différentes instances présentes sur les sites.

Le management de proximité est sensibilisé à l'importance que représente le maintien d'un dialogue social de qualité.

Bilan des accords collectifs

Le dernier exercice a enregistré la négociation de 41 nouveaux accords collectifs (rémunération, temps de travail, etc.) qui viennent s'ajouter aux 94 signés antérieurement et toujours en vigueur. Ces accords sont de nature à maintenir de bonnes conditions de travail et contribuent à la performance économique de l'entreprise. Par ailleurs, des réunions à la demande des représentants du personnel avec la Direction Générale permettent de développer des relations constructives.

3.1.2. Informations à caractère sociétal

Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Trigano est un groupe européen avec la majorité de son effectif hors de France (60,6 %).

Trigano reste néanmoins fortement ancré en France avec plus d'une centaine de sites de production, logistique et distribution répartis dans l'Hexagone, dont deux pôles géographiques majeurs dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de la Loire.

Le groupe s'est notamment implanté en Auvergne-Rhône-Alpes avec le transfert en 1974 de la production des caravanes Caravelair à Tournon-sur-Rhône (Ardèche). Ce site s'est ensuite développé avec la création de l'activité camping-cars et compte 920 personnes au 31 août 2024. Il est le deuxième site de Trigano en termes d'effectifs. Trigano a développé son activité dans cette région avec 9 sites de production et de logistique totalisant un effectif de 1 456 personnes (soit 13,7% de l'effectif total au 31 août 2024) en diminution de 62 ETP au cours de l'exercice.

Dans la région Pays de la Loire, Trigano s'est déployé à partir du site de Mamers (Sarthe) avec 10 sites de production et un effectif de 834 personnes (7,8% de l'effectif total).

L'ensemble des sites du groupe sont suivis et supportés par les services centraux du siège dont notamment une Direction des Ressources humaines dont le rôle est de s'assurer de la conformité légale ou conventionnelle des pratiques et de leur cohésion au sein des différentes entités.

Hors de France, Trigano est implanté sur 32 sites de production et de logistique. Trigano est notamment implanté en Italie (en Toscane principalement) représentant un effectif de 1 868 personnes (soit 17,5% de l'effectif total).

L'effectif au Royaume Uni est de 711 personnes (6,7 % de l'effectif total et 14 ETP de plus par rapport au 31 août 2023) réparti sur deux sites de production, deux sites de distribution d'accessoires, treize points de vente et une agence commerciale.

Trigano, via sa filiale Adria, est un des principaux employeurs de Slovénie. Le groupe y est implanté sur quatre sites de production (deux usines de fabrication de camping-cars et caravanes, une usine de fabrication de résidences mobiles et une menuiserie industrielle). L'effectif d'Adria est de 1 945 personnes (1 887 en Slovénie) dont 1 244 employés pour Adria Mobil, site le plus important de Trigano.

La quasi-totalité des salariés en France et à l'étranger, y compris les managers, est issue de la population locale.

Trigano privilégie les achats dans des pays proches de ses sites de production pour une plus grande flexibilité d'approvisionnement, 98% des achats du groupe sont réalisés au sein de l'Union Européenne et au Royaume-Uni.

Prise en compte des enjeux sociétaux dans la politique achat du Groupe

Le groupe s'inscrit dans des partenariats durables avec ses fournisseurs et sous-traitants du fait des contraintes réglementaires applicables aux composants et notamment la masse et les normes de sécurité des véhicules. Ainsi, des contrats d'achat à long terme sont signés avec les constructeurs automobiles, la durée de vie d'un modèle de châssis étant d'environ 14 ans.

Des contrats cadres sont signés au niveau du groupe pour les achats stratégiques. Des contrats cadres et contrats d'application locaux sont signés par les filiales avec leurs principaux fournisseurs.

Tous les achats sont soumis au respect de la charte éthique et du code de conduite anti-corruption de Trigano. Par ailleurs, Trigano sensibilise ses fournisseurs à ses principes de probité et d'éthique en leur demandant d'adhérer à sa charte éthique et à son code de conduite anti-corruption et à la mise à disposition d'un dispositif d'alerte sécurisé.

Les clauses du contrat d'achat ont été renforcées dans le cadre du dispositif anti-corruption et des contrôles du respect de ces clauses sont effectués régulièrement. A ce titre, les questionnaires annuels de vérification des engagements des fournisseurs ont été enrichis

en mettant l'accent sur la politique environnementale, les valeurs de l'entreprise (lutte contre la corruption), l'éthique et le développement durable, et adressés aux fournisseurs représentant environ 70% des achats sur l'année de reporting. Le taux de réponse des questionnaires par les fournisseurs est satisfaisant.

Les fournisseurs de châssis ont représenté cette année encore une part prépondérante des achats globaux, avec un peu plus de 40% ; ils sont très impliqués en matière d'engagement RSE. Ils communiquent leur code de conduite et informent régulièrement de leurs engagements en matière d'éthique, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Leurs adhésions à des index internationaux et leurs évaluations par des organismes indépendants sont un gage du respect de leurs engagements.

Par ailleurs, dans le cadre de la législation française relative au Plan de Vigilance, Trigano revoit de manière régulière la cartographie des risques établie selon la typologie des achats de ses filiales françaises et étrangères afin de renforcer ses actions de vigilance.

Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

Trigano est un acteur économique important dans les principaux pays où il est implanté.

Trigano s'implique activement dans l'animation et la direction des syndicats représentant les intérêts des fabricants de Véhicules de loisirs (camping-cars, caravanes, résidences mobiles et remorques). A l'étranger, certains directeurs des filiales Trigano assument des fonctions au sein des syndicats nationaux, notamment en Italie (APC - Associazione Produttori Caravan e Camper), en Angleterre (NCC - National Caravan Council) et en Allemagne (CIVD - Caravaning Industrie Verband). Le Directeur Général de Trigano est par ailleurs Président du Syndicat professionnel Uni-VDL.

En France, les responsables qualité et/ou production des filiales participent activement aux groupes de travail pour l'élaboration des normes AFNOR relatives aux produits fabriqués ou distribués sur leurs sites.

Enfin, les différents sites sont en relation avec les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour toutes les questions touchant au respect de la réglementation visant à protéger l'environnement et entretiennent des contacts réguliers avec les pouvoirs publics (Préfectures, Mairies, Conseils Départementaux et Régionaux).

Ainsi, des relations constantes sont maintenues avec les pouvoirs publics sur tous les sujets touchant les activités du groupe.

Les sociétés du groupe ont un rôle important dans les régions où elles sont implantées. Ainsi, à Tournon-sur-Rhône (Ardèche), Trigano VDL participe à la vie économique associative locale et est impliquée dans une association regroupant des industriels de la filière des véhicules industriels et des Véhicules de loisirs pour favoriser le rayonnement de cette filière et engager des réflexions sur différents projets (certification qualité, gestion des déchets industriels, etc.).

Trigano VDL, en qualité d'organisme de formation agréé, dispense des formations destinées aux personnels des distributeurs ainsi qu'aux experts d'assurance automobile. Dans ce cadre, 57 stagiaires ont été formés, pour un total de 623 heures de formation.

Des visites d'usine sont régulièrement organisées à destination d'élèves et de clients potentiels.

En Italie, Trigano a développé des contacts réguliers avec les universités et écoles locales. Elles accueillent régulièrement des stagiaires pour des stages de fin d'étude et ont participé en 2023/2024 à des réunions organisées par des écoles pour présenter les activités de Trigano et susciter l'intérêt des étudiants pour nos métiers. Conformément aux dispositions des

conventions collectives applicables relatives à la formation continue des salariés, elles ont organisé au cours de l'année diverses sessions qui ont permis aux bénéficiaires d'accroître leurs compétences professionnelles.

En Serbie, Trigano Prikolice a conclu un accord de coopération avec une école de soudeurs afin de faire face à la pénurie de compétences.

3.1.3. Principaux risques sociaux

Cartographie des risques

La Direction Générale de Trigano revoit chaque année la cartographie des risques sociaux et sociétaux. Les principaux risques sociaux identifiés par Trigano sont les suivants :

- le départ en retraite / démission de personnes clés;
- la pénurie de main d'œuvre ;
- la difficulté à attirer et à conserver les compétences clés ;
- l'absentéisme.

Sur la base des procédures et actions en place, la cartographie des risques avait fait ressortir une exposition limitée de Trigano aux risques sociaux et sociétaux. La perception des risques par les business units a été intégrée dans une perspective plus large au niveau de la Direction Générale.

Trigano a retenu en tant que risques principaux : le développement des compétences, la santé et sécurité au travail et l'absentéisme pour lesquels une politique, des actions et des indicateurs clés de performance ont été définis. Ce sont donc ces indicateurs que nous continuons de suivre avec attention.

Développer les compétences

Trigano attache une grande importance à la formation de ses salariés et considère le renforcement des compétences de son personnel comme un levier pour l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de la compétitivité.

Trigano fait en sorte que chaque collaborateur, quel que soit son âge ou sa fonction, puisse accéder tout au long de sa carrière aux actions de formations nécessaires à la construction de son parcours professionnel et de son adaptation aux évolutions des métiers.

Les objectifs sont les suivants :

- répondre aux exigences des marchés et de la stratégie du groupe dans les domaines de la production, la sécurité, l'amélioration continue et la qualité ;
- poursuivre les formations sur les métiers ;
- améliorer les parcours professionnels ;
- favoriser l'intégration des nouveaux embauchés ;
- sensibiliser le personnel aux problématiques de sécurité et d'environnement ;
- accompagner les personnes concernées par l'évolution des outils de gestion financière, industrielle et commerciale.

L'école de formation interne ouverte chez Trigano VDL a continué son activité afin de former le personnel et les nouveaux entrants aux produits ainsi qu'aux techniques de montage (sécurité, dojos, etc.). A ce titre, 236 formations ont été réalisées soit 1 217 personnes formées pour 6 155 heures de formation.

Ces formations sont animées par 3 formateurs internes à temps plein assistés d'intervenants internes sur des thématiques spécifiques (culture sécurité, environnement, gestes et postures, palans, conduite de chariots, manipulation de gerbeur, etc.), ce qui permet une parfaite adaptation aux besoins de l'entreprise et une grande souplesse d'organisation.

A cela s'ajoute 5 journées de « formation-intégration » des nouveaux arrivants : 31 formations ont ainsi été effectuées au total pour 1 054 heures de formation au bénéfice de 223 personnes sensibilisées à la qualité, à la manipulation des outils et équipements et aux techniques de base des métiers.

D'autres sessions de formation ont été mises en œuvre en partenariat avec Pôle Emploi et diverses collectivités locales afin de disposer de main-d'œuvre formée sur certains métiers en pénurie ou en tension (couturières, caristes, soudeurs, techniciens, etc.).

Une attention particulière est portée à la mise en œuvre des besoins de formation identifiés lors des entretiens individuels et professionnels et plus particulièrement aux salariés juniors et seniors pouvant rencontrer des difficultés sur leur poste ou dans leur contexte de travail.

Enfin, Trigano a poursuivi en 2023/2024 sa contribution à l'intégration des jeunes sur le marché du travail en permettant à des 235 étudiants de venir découvrir l'entreprise et ses métiers que ce soit au travers de la réalisation de stages ou de périodes d'apprentissage.

Un indicateur clé de performance relatif au nombre d'heures de formation par personne, calculé sur l'effectif moyen hors intérim, permettant de mesurer les efforts faits en termes de formation, est suivi avec attention.

	2022/2023	2023/2024
Nombre d'heures de formation	81 765	75 998
Effectif moyen hors intérim	9 922	10 168
ICP relatif au nombre d'heures de formation par personne	8,2	7,5

Dans un contexte de pénurie de bases roulantes en camping-cars au cours de l'exercice 2022/2023, Trigano a alors augmenté le nombre d'heures de formation en prévision d'une augmentation des cadences de production sur l'exercice 2023/24.

Garantir la sécurité et la santé au travail

Les business units, en collaboration avec les partenaires sociaux et les organismes extérieurs concernés, sont chargées de veiller à la santé et à la sécurité de chaque salarié. Les sociétés françaises, soumises à la mise en place d'une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), remplissent leurs obligations et font vivre activement cette instance. Des dispositions similaires existent dans la plupart des pays où Trigano opère.

Les actions réalisées sont notamment la mise en œuvre sur les sites de l'aménagement des postes de travail en vue de l'amélioration des équipements, des conditions de travail et de l'ergonomie des postes, l'installation d'engins de levage, la surveillance renforcée du port des EPI (Équipements de Protection Individuelle), l'analyse des causes des accidents du travail et la mise en place d'actions correctives, la formation des équipes.

862 accidents du travail ont été répertoriés en 2023/2024 dans le groupe, dont 398 n'ont entraîné aucun arrêt de travail. Ces accidents ont généré 161 773 heures d'arrêt soit 8,3% des heures d'absence. Le nombre d'accidents du travail est en hausse de 2,1% par rapport à l'exercice précédent, il est à comparer à une augmentation de 12,8% du chiffre d'affaires consolidé de Trigano et de 21,1% du nombre de camping-cars produits.

L'incidence des politiques déployées depuis plusieurs années est mesurée par une attention toute particulière du groupe à deux indicateurs clés de performance :

- le taux de fréquence des accidents du travail ;
- le taux de gravité des accidents du travail.

En 2023/24, le taux de fréquence (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées réelles) s'élève à 24,9 (29,9 en 2022/2023) et à 45,4 pour le nombre d'accidents de travail avec et sans arrêt (48,0 en 2022/2023).

Le taux de fréquence chez les travailleurs intérimaires est de 79,5.

Le taux de gravité (nombre de jours d'arrêts x 1 000 / nombre d'heures travaillées réelles), qui représente le nombre de journées perdues du fait d'un accident de travail par millier d'heures travaillées, est de 1,09 sur l'exercice (0,81 en 2022/2023).

Dans les business units où le taux de fréquence apparaît assez élevé, des investigations plus poussées sont menées pour comprendre les causes et mener les actions correctives permettant de le réduire de manière significative.

Une attention particulière est portée à la détection des cas de maladies professionnelles. En 2023/2024, 24 nouveaux cas ont été identifiés portant le nombre total de cas à 124.

L'aspect « sécurité & garantie de la santé au travail » est tout particulièrement au cœur des préoccupations des business units de Trigano où des équipements de sécurité sont systématiquement approvisionnés et mis à la disposition du personnel.

Limiter l'absentéisme

La lutte contre l'absentéisme est considérée comme une priorité par Trigano car les absences non planifiées du personnel sont source de désorganisation des ateliers, de pertes de productivité et de détérioration de la qualité de l'ambiance de travail.

Afin de lutter efficacement contre l'absentéisme, un indicateur clé de performance, relatif au taux d'absentéisme est régulièrement analysé par les directions des sites. Par ailleurs, une analyse annuelle des causes d'absentéisme est réalisée.

En 2023/2024, le taux d'absentéisme a atteint 10,4% sur l'ensemble du groupe (9,4% sans l'incidence des congés maternité) en diminution par rapport à l'exercice précédent (11,1% en 2022/2023).

Ce taux reste supérieur au taux national constaté. Selon les chiffres connus pour 2023, le taux observé sur l'ensemble des secteurs en France était en baisse (6,1% en 2023, 6,7 % en 2022, source baromètre Ayming 2023).

Une politique d'amélioration des conditions de vie au travail continue à se mettre en place et se matérialise par les actions suivantes :

- la rénovation et l'aménagement des sites de production ;
- la réorganisation des postes de travail ;
- l'amélioration des locaux sociaux ;
- l'achat d'équipements visant à réduire la pénibilité sur les postes ;
- la formation de l'encadrement et des équipes au management ainsi qu'aux gestes et postures et à la sécurité.

Ces actions sont menées en concertation avec les représentants du personnel afin de réduire le taux d'absentéisme et l'amener vers celui du secteur privé constaté au niveau national.

D'autres mesures sont prises par les entités pour réduire le volume d'heures perdues à cause de l'absentéisme :

- des actions de communication sont mises en place pour sensibiliser le personnel et les élus sur l'impact des absences non anticipées sur les cycles de production ;
- des entretiens sont réalisés après une absence de longue durée afin d'identifier les leviers de progrès permettant de prévenir de nouvelles absences ;
- des visites médicales de contrôle sont organisées pour toute absence supérieure à 60 jours.

3.2. Enjeux environnementaux

Le respect et la préservation de la nature ainsi que la maîtrise des impacts de son activité sur l'environnement constituent des valeurs fondamentales des activités de plein air de Trigano.

Ceci se traduit par l'utilisation réduite des ressources naturelles, la limitation des différentes émissions, la réduction de la production des déchets, l'intégration de matières recyclées et l'utilisation d'énergies renouvelables pour réduire son empreinte carbone tant au niveau de la production industrielle que pour les usages de ses produits.

Taxonomie verte

Conformément au règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie ») publié par l'Union Européenne (UE) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'UE, Trigano a analysé ses activités au sein des différentes entités consolidées sous son contrôle pour identifier celles pouvant être éligibles, ainsi que les dépenses d'exploitation (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX) individuels le cas échéant.

Identification des activités éligibles

Dans le cadre de la réglementation européenne environnementale susmentionnée et du système de classification des activités selon des critères de durabilité associée, Trigano a examiné l'ensemble de ses activités principales en regard de la liste des domaines sectoriels définis dans les annexes du Règlement Délégué UE 2021/2139 du 4 juin 2021 visant à l'atténuation du changement climatique (Annexe 1) et à l'adaptation au changement climatique (Annexe 2).

Bien que très détaillés, les règlements délégués taxonomie publiés ne définissent pas précisément les règles permettant de déterminer le caractère éligible des activités de fabrication des « véhicules à usage spécial », catégorie « M » qui comprend notamment les camping-cars et les caravanes (84 % du chiffre d'affaires de Trigano en 2024). Les textes font référence uniquement à la fabrication des « véhicules

de transport ». Or, conformément à l'article R111-47 du code de l'urbanisme, le camping-car est assimilé à une caravane : ce sont des véhicules à usage spécial (« VASP* ») terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière, à usage de loisirs, qui conservent en permanence un moyen de mobilité. A ce stade de la compréhension des textes par Trigano, les activités de fabrication des camping-cars et caravanes n'entrent donc pas dans la classification des activités de fabrication de « véhicules de transport » tels que définis par la réglementation européenne environnementale dans la catégorie « M1 ».

Trigano a ainsi conclu que ses activités économiques principales ne sont pas couvertes par l'Acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie et ne sont, par conséquent, pas éligibles à la taxonomie.

Méthodologie de calcul des indicateurs clés de performance

En raison de l'absence de chiffre d'affaires éligible, les OPEX et les CAPEX rattachées aux activités économiques principales de Trigano ne peuvent pas être qualifiées d'éligibles. Par conséquent, l'analyse de l'éligibilité des CAPEX et OPEX a porté exclusivement sur les « mesures individuelles » permettant aux activités cibles de devenir « bas carbone » ou de conduire à des réductions de gaz à effet de serre, comme définies dans le règlement Taxonomie de l'UE. Les OPEX sont composées d'une part, des coûts directs non capitalisés liés : à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, d'autre part, de toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des actifs corporels.

Pour l'exercice 2024, ce montant s'élève à 26,5 M€, représentant ainsi 0,7% du montant total des dépenses opérationnelles consolidées de Trigano (3 661,1 millions d'euros en 2024). Le ratio OPEX étant inférieur à 5%, le critère d'exemption pour non matérialité a été appliqué et l'indicateur clé de performance OPEX éligible n'a pas été calculé.

Les CAPEX comprennent l'acquisition des immobilisations incorporelles, corporelles, l'acquisition de droits d'utilisation ainsi que les immobilisations liées à des regroupements d'entreprises. Pour l'exercice 2024, le montant total des CAPEX s'élève à 60,8 millions d'euros.

* Véhicules Automoteurs spécialisés d'un poids total autorisé en charge égal ou inférieur à 3,5 tonnes

Les Capex de Trigano éligibles concernent principalement les acquisitions de droits d'utilisation relatifs aux baux immobiliers et les acquisitions de bâtiments (rattaches à l'activité 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments résultant des annexes I et II des Actes Délégués Climat). Ils comprennent aussi

des investissements contribuant individuellement à l'amélioration de la performance environnementale de l'entreprise, tels que des panneaux photovoltaïques ou des pompes à chaleur par exemple. En 2024, le ratio de Capex éligibles s'élève à 28,3%.

Calcul des indicateurs clés de performance

Le chiffre d'affaires consolidé est présenté en lecture directe dans le compte de résultat consolidé à la section 4.2.1. du présent rapport annuel sur la ligne « Chiffre d'affaires ».

Les dépenses d'exploitation (OPEX) consolidées sont présentées en lecture directe dans le compte de résultat consolidé à la section 4.2.1. du présent rapport annuel, elles correspondent à la somme des lignes : « Achats consommés », « Charges de personnel », « Charges externes », « Impôts et taxes » et « Amortissements et dépréciations ».

Des dépenses d'investissements (CAPEX) consolidées sont présentées en lecture directe dans le tableau des flux de trésorerie consolidés à la section 4.2.1.5. du présent rapport annuel, elles correspondent à la somme des lignes « Acquisition d'immobilisations incorporelles » et « Acquisition d'immobilisations corporelles ».

	Total 2024 (en M€)	Part des activités économiques principales à la taxonomie	
		éligibles	non éligibles
Chiffre d'affaires	3 926,3	0,0%	100,0%
OPEX	3 661,1	critère de non matérialité appliqué	
CAPEX	60,8	28,3%	71,7%

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Chiffre d'affaires consolidé	2023/2024		Critères de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)											
	Codes (2)	Chiffre d'affaires absolu (en M€) (3)	Part du chiffre d'affaires (en %) (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Bio-diversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Bio-diversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2), année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Activités économiques (1)																			
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		0,0	0,0%																
Total (A.1 + A.2)		0,0	0,0%																
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B)		3 926,3	100,0%																
Total (A + B)		3 926,3	100,0%																

(*) N/EL — Non éligible: activité non éligible à la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

Contribution à plusieurs objectifs

	Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible sur la taxinomie par objectif
CCM	0,0%	0,0%
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Dépenses d'exploitation (OpEx)	2023/2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)								
	Codes (2)	Chiffre d'affaires absolu (en M€) (3)	Part du chiffre d'affaires (en %) (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Bio-diversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Bio-diversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignées sur la taxinomie éligible à la taxinomie (A.2), année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)

A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)

Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	0,0%	0,0%	0,0%
---	-----	------	------	------	------	------	------	------	------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	------	------	------

A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)

Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	0,0	0,0%	0,0%														0,0%	0,0%
Total (A.1 + A.2)	0,0	0,0%	0,0%														0,0%	0,0%

B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE

Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B)	3 661,1	100,0%																
Total (A + B)	3 661,1	100,0%																

(*) N/EL — Non éligible: activité non éligible à la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

Contribution à plusieurs objectifs

	Part des OpEx / Total des OpEx	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Eligible sur la taxinomie par objectif
CCM	0,0%	0,0%
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

Part des CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Dépenses d'investissements (CapEx)	2023/2024		Critères de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)					Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2), année N-1 (B)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)		
	Codes (2)	Chiffre d'affaires absolu (en M€) (3)	Part du chiffre d'affaires (en %) (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Bio-diversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)				Pollution (14)	Economie circulaire (15)
Activités économiques (1)																	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																	
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/EL (*)	N/EL (*)	0,0%	0,0%
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	17,2	28,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,0%	0,0%
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		17,2	28,3%													40,0%	0,0%
Total (A.1 + A.2)		17,2	28,3%													40,0%	0,0%
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																	
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B)		43,6	71,7%													40,0%	0,0%
Total (A + B)		60,8	100,0%													40,0%	0,0%

(*) N/EL — Non éligible: activité non éligible à la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

Contribution à plusieurs objectifs

	Part des CAPEX / Total des CAPEX	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible sur la taxinomie par objectif
CCM	0,0%	28,3%
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

Politique générale en matière d'environnement

La politique de Trigano en matière de protection de l'environnement se déploie selon deux axes principaux :

1. Le développement de produits toujours plus respectueux de la nature avec en particulier la recherche de la réduction du poids, de la consommation en énergie et de l'empreinte carbone des véhicules ainsi que la mise en œuvre de matériaux et emballages recyclés ou recyclables ;
2. La recherche et la mise en œuvre des meilleures pratiques avec en particulier : la diminution des impacts environnementaux liés aux différents rejets et aux ressources utilisées, la réduction de la production de déchets dangereux et non dangereux, la sobriété énergétique, le développement de l'économie circulaire et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Organisation de la Société pour mettre en œuvre sa politique environnementale

La Direction Générale pilote directement la politique environnementale du groupe en s'appuyant d'une part sur les responsables des sites et sur un bureau d'études conseil, d'autre part sur un directeur de la transition énergétique qui conduit et coordonne spécifiquement les travaux liés à la transition énergétique des véhicules de loisirs. Des Indicateurs Clés de Performance (ICP) ont ainsi été définis permettant de réaliser un suivi régulier des données environnementales quantitatives et qualitatives.

L'amélioration de ces ICP constitue un objectif primordial pour toutes les entités du groupe. Le bureau d'études conseil a ainsi pour mission de recueillir, contrôler, valider et consolider les données environnementales afin d'en garantir la fiabilité et contribuer à leur analyse.

Une veille interne permanente concernant la réglementation en matière d'environnement a été mise en place par ailleurs afin de contribuer à l'amélioration continue de la politique environnementale du groupe.

Des notes d'information, d'orientation et de performances environnementales sont transmises régulièrement aux responsables des sites pour l'établissement de leurs plans d'actions. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de plans triennaux visant à améliorer les performances environnementales et énergétique de l'ensemble des business-units de production.

Chaque année, la Direction Générale sélectionne plusieurs sites sur lesquels sont menés des audits environnementaux et des revues de données environnementales qui sont effectuées par le département d'audit interne de Trigano.

Applicable depuis le 1er janvier 2024, la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier. Trigano a mis en place une équipe projet accompagnée d'un cabinet de conseil afin de publier son rapport de durabilité lors de l'arrêté des comptes du 31/08/2025 en conformité avec cette nouvelle réglementation.

3.2.1. Impacts environnementaux des opérations industrielles

Trigano réalise de manière périodique une cartographie des risques environnementaux portant sur l'ensemble des activités de production industrielle de ses sites : en raison de la nature de ses activités de production industrielle, Trigano présente une exposition limitée à ce type de risques.

Il est précisé que les entités ayant uniquement des activités administratives ne présentant pas d'impact environnemental significatif, ne font pas partie du périmètre de ce rapport.

Afin de suivre les impacts environnementaux portant sur l'ensemble des activités de production industrielle de ses sites, Trigano a sélectionné trois indicateurs clés de performances :

1. La consommation d'eau ;
2. La consommation d'énergies ;
3. Le taux de valorisation et de recyclage des déchets non dangereux (DND).

Les autres risques, identifiés comme faibles par rapport aux activités de Trigano, ne sont pas analysés. Les ICP de consommation d'eau et d'énergies sont rapportés aux nombres de production de Véhicules De Loisirs (VDL) produits :

	2023/24	2022/23	Var.	
camping-cars	53 719	44 367	9 352	21,1%
caravanes	8 497	12 849	-4 352	-33,9%
résidences mobiles	4 248	4 641	-393	-8,5%
Quantité VDL produits	66 464	61 857	4 607	7,4%

L'ICP portant sur le taux de valorisation et de recyclage des DND se rapporte à la totalité des DND produits par les sites de Trigano.

Consommation d'eau

L'eau est utilisée sur les sites essentiellement pour la consommation du personnel, le nettoyage et les tests d'étanchéité des véhicules et de leurs réservoirs, le lavage des porteurs, la défense incendie, certains processus industriels (comme le collage) ou le rafraîchissement adiabatique. Elle est issue majoritairement du réseau d'eau potable, et accessoirement des systèmes de recyclage et de la récupération des eaux pluviales.

Risque identifié

La consommation d'eau a été retenue comme un enjeu environnemental principal compte-tenu de son impact environnemental et économique.

Politique mise en œuvre

Diverses actions ont été menées durant cet exercice par les Business units afin de maîtriser la consommation d'eaux : recyclage des eaux de lavage, tests de vérification d'étanchéité des véhicules et de leurs réservoirs, mise en place de compteurs partiels pour un meilleur suivi des consommations d'eaux.

Consommation d'eau	Périmètre	Unité de mesure	2023/24	2022/23	var. brute
Consommation totale d'eaux : fuites comprises	tous sites	en milliers de m ³	133,7	122,3	9,3%
Consommation totale d'eaux : hors fuites			112,7	116,4	-3,2%
Consommation totale d'eaux : hors fuites		en milliers de m ³	84,1	88,7	-5,2%
ICP - Ratio de consommation d'eau	sites de production VDL	en m ³ par VDL produit	1,27	1,43	-11,8%
dont usages industriels seuls par VDL produit : hors fuites			42%	43%	
dont consommations du personnel par VDL produit : hors fuites		dont consommations du personnel par VDL produit : hors fuites	58%	57%	

La consommation totale d'eau corrigée (hors fuites) de l'ensemble des sites de Trigano a baissé de 3,2% au cours de l'exercice 2024. Rapportée uniquement aux sites de production de VDL, la consommation totale d'eaux corrigée (hors fuites) est en diminution de 5,2% tandis que la production de VDL a augmenté de 7,4% sur la même période. Grâce à l'effet combiné de ces deux évolutions, l'indicateur clé de performances est en nette amélioration de 11,8% par rapport à l'exercice précédent.

L'économie de la consommation d'eau est le résultat des actions menées dans les business units, notamment le développement du recyclage des eaux des tests d'étanchéité des véhicules de loisirs et l'usage des eaux pluviales.

Un plan d'action visant à réduire le volume des fuites d'eau qui a augmenté durant cet exercice a été engagé.

Consommation d'énergies

La consommation d'énergies des sites de production est liée aux opérations industrielles de fabrication, au chauffage, au transport, à l'éclairage et au nettoyage des produits.

Les énergies achetées et consommées sur les sites sont : l'électricité, le gaz naturel, les autres gaz (butane, propane), le fioul et le gasoil. Une partie des sources d'énergie est d'origine renouvelable. Elles sont, soit produites en interne sur les sites (panneaux photovoltaïques, réutilisation en interne de déchets bois pour alimenter des chaudières), soit fournies par des opérateurs externes (solaire, éolien, hydraulique, bioénergies, etc.), en fonction du mix énergétique.

Risque identifié

La consommation d'énergies sur les sites de production a été retenue compte-tenu de son impact environnemental et économique, ce dernier renforcé par la crise énergétique actuelle. Concernant l'empreinte carbone de Trigano, cette consommation sur les sites représente une faible part, alors que la partie la plus importante est liée à la phase d'utilisation des produits.

Politique mise en œuvre

La politique mise en œuvre par Trigano consiste à réduire l'intensité énergétique, à améliorer l'efficacité énergétique, à augmenter le recours aux énergies renouvelables d'origines interne ou externe et réduire le poids des véhicules produits.

Actions engagées

De nombreuses actions d'amélioration de l'efficacité énergétique sur les sites de production ont été réalisées au cours de cet exercice, notamment :

- l'installation d'un échangeur thermique pour les activités de peinture poudre,
- la mise en place de capteurs de luminosité,
- l'isolation thermique des bâtiments et de leurs accès,
- la mise en place de dé-stratificateurs,
- le verdissement de la flotte de véhicules (électriques ou hybrides),
- la recherche de fuites d'air comprimé,
- le suivi des consommations,
- l'installation d'éclairage LED le cas échéant à détection automatique,
- la sensibilisation du personnel,
- la réduction des plages horaires de travail,
- le remplacement de compresseurs anciens,
- l'installation sur plusieurs sites de panneaux photovoltaïques (autoconsommation).

Consommation d'énergies	Unité de mesure	2023/24	% total	2022/23	% total	var.
Électricité (avec énergies renouvelables origines externes)		45,2	39,7%	45,0	39,5%	0,4%
Gaz (gaz naturel + autres gaz)		41,4	36,4%	43,6	38,3%	-5,0%
Fioul et gasoil		19,0	16,7%	19,2	16,9%	-1,0%
Autres	en millions de kWh	7,1	6,2%	6,0	5,3%	18,3%
Consommation totale d'énergies		113,8	100,0%	113,8	100,0%	0,0%
dont énergies renouvelables		15%		14%		-
dont autres		85%		86%		-
Consommation totale d'énergies : sites prod. VDL seuls	en millions de kWh	75,1	66,0%	79,2	69,6%	-5,2%
ICP - Ratio de consommation totale d'énergies	en kWh par VDL produit	1 130		1 280		-11,7%

Grâce aux actions menées décrites ci-dessus, la consommation totale d'énergies tous sites diminue de 11,7%. Cette baisse concerne l'électricité, les gaz et le fioul et gasoil consommés.

Rapportée uniquement aux sites de production de VDL, la consommation totale d'énergies baisse de

5,2% et la production de VDL est en hausse de 7,4 % sur la même période. Grâce à l'effet combiné de ces deux évolutions, l'indicateur clé de performances est en amélioration de 11,7% par rapport à l'exercice précédent.

La part des énergies renouvelables produites d'origine

interne (biomasse et solaire) sur tous les sites de Trigano augmente significativement de 18,3% en 2024 alors que la part d'énergies renouvelables d'origine externe issue du mix énergétique des fournisseurs d'électricité présente une hausse limitée de 1%. Ceci se traduit par une augmentation globale de consommation d'énergies renouvelables d'origines interne et externe de 8,2%.

La hausse significative de 1,4 million de kWh des énergies produites d'origine solaire pour

Energie des bâtiments tertiaires

Dans le cadre du décret tertiaire en vigueur en France qui vise à réduire progressivement la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, parmi les 63 sites identifiés en France, 23 sites ont déjà

l'autoconsommation d'électricité durant cet exercice, est réalisée sur trois sites en Espagne, deux sites en Italie, deux sites en Slovénie et un site aux Pays-Bas. Quant à la biomasse, elle est utilisée pour le chauffage de deux sites (un en Royaume-Uni et un en Slovénie).

Compte tenu des investissements réalisés dans les installations photovoltaïques, l'augmentation d'énergies produites en interne liée aux énergies produites en interne va continuer à progresser dans les années à venir.

atteint la cible 2030 dès 2023. Les plans d'actions complémentaires basés sur des audits énergétiques se poursuivent pour les autres sites.

Production des déchets non dangereux

La production des déchets non dangereux sur les sites est liée essentiellement aux processus de travail de bois et de métaux ainsi qu'aux emballages.

Risque identifié

La production des déchets non dangereux a été retenue comme un enjeu principal compte-tenu de son impact environnemental et économique.

Politique mise en œuvre

La politique d'amélioration de la gestion des déchets non dangereux mise en œuvre durant cet exercice comprend :

- l'achat de contenants de tri de déchets ;
- la mise en œuvre de l'Eco-design ;
- la réutilisation de certains déchets en SAV ;
- la réduction de la consommation de matières premières ;
- la sensibilisation du personnel au tri sélectif ;
- le développement du compactage et du broyage des déchets ;
- la recherche de nouvelles filières de valorisation et de recyclage hors-site pour les déchets mélangés (chutes des panneaux, chutes XPS, bois etc.) ;
- des dons d'articles réutilisables aux associations ;
- la participation à Eco Mobil-Home, organisme dont la mission est de prendre en charge la fin de vie des mobil-homes du marché français, depuis l'enlèvement jusqu'au traitement et au recyclage des matériaux.

Indicateur clé de performance

Déchets Non Dangereux

	Unité de mesure	2023/24	2022/23	var.
Production de déchets non dangereux tous sites	en tonnes	31 435	31 111	1,0%
ICP - Taux de valorisation du recyclage des déchets non dangereux	en %	81,5%	78,4%	+ 3,1 pt

La production des déchets non dangereux a augmenté de 1,0%. Le taux de valorisation/recyclage progresse cependant de 3,1 points grâce à l'amélioration du tri des déchets mélangés, de la sensibilisation des

fournisseurs à la réduction des emballages et à la mise en œuvre de filières innovantes de valorisation/recyclage (exemples : polystyrène chutes XPS, chutes de panneaux).

Economie circulaire

Prévention et gestion des déchets dangereux

Durant l'exercice, la production des déchets dangereux est principalement liée aux activités industrielles de traitement de surface, de collage et de peinture, des

emballages souillés, les DEEE, des batteries et des eaux hydrocarburées ; les sites de Trigano ne rejettent pas de substances prioritaires dans l'eau.

Déchets Dangereux

	Unité de mesure	2023/24	2022/23	var.
Production de déchets dangereux tous sites	en tonnes	900,8	771,7	16,7%
Taux de valorisation du recyclage des déchets dangereux	en %	61,8%	53,5%	+ 8,3 pt
Coût de traitement des déchets dangereux et non dangereux	en M €	4,4	3,8	15,8%

La production des déchets dangereux a augmenté de 16,7%. Le taux de valorisation/recyclage des déchets dangereux est en nette amélioration de 8,3 points grâce au développement d'actions de tri et à la mise en œuvre de nouvelles filières de valorisation/recyclage.

La hausse du coût de traitement de l'ensemble des déchets produits par Trigano de 15,8% est liée en

grande partie aux augmentations des coûts de gestion de ces déchets par les prestataires.

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) collectés issus de l'activité d'informatique ont représenté 1,7 tonne ; Trigano a pu en injecter environ 40% dans l'économie circulaire.

Consommation de matières premières

Les principaux matériaux utilisés sur les sites de production sont d'origines naturelles, comme le bois, ou industrielles (métaux, polystyrène, polyester, plastiques, colles etc.). Sur la base d'une extrapolation, Trigano a évalué la quantité de matières des deux principaux matériaux utilisés pour la production de camping-cars et caravanes pour la saison 2023/2024 à :

- 41 898 tonnes d'acier, soit 25,2 % du total des matières premières utilisés pour la production de camping-cars et caravanes ;
- 27 446 tonnes de bois contreplaqué, soit 16,5 % du total des matières premières utilisés pour la production de camping-cars et caravanes.

Trigano développe depuis plusieurs années la production de composants tels que les éléments de mobilier, les pièces métalliques, les coussins,

rideaux et matelas ainsi que certaines pièces en polyester, s'assurant ainsi la maîtrise des processus de production.

Une recherche régulière d'optimisation de l'utilisation de ces matériaux et l'usage de produits de substitution (matériaux composites, produits recyclés, matériaux biosourcés etc.) a été engagée afin de réduire l'impact écologique des véhicules et des équipements de loisirs produits.

Ceci se traduit en particulier par le développement de la réutilisation des emballages en carton ou en plastique, des rebuts et des chutes de bois ou plaques XPS/EPS et par l'expérimentation de nouveaux matériaux.

Trigano n'utilise pas de ressources naturelles critiques telles que définies par la commission européenne.

3.2.2. Autres Informations

En dehors des risques principaux, Trigano consacre des moyens à la prévention des pollutions et à la prise en compte d'autres risques environnementaux.

Dispositifs de prévention

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Des moyens humains et financiers sont alloués pour mettre en œuvre la politique environnementale de Trigano. Durant l'exercice 2023/24, les dépenses spécifiques en matière d'environnement (investissements en équipements, études, audits, etc.) s'élèvent à 1,07 millions d'euros. Près de 67% de ces investissements concernent les mises en place d'équipements d'économies de consommation d'énergies et le développement des usages d'énergies renouvelables : éclairage LED, de systèmes de pilotage de chauffage-rafraichissement, de dé-trafficteurs, d'échangeurs thermiques pour l'application de peinture poudre, de pompes à chaleur et panneaux solaires

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Au cours de cet exercice, Trigano n'a pas comptabilisé de provisions ou de garanties sur les risques environnementaux en complément des garanties figurant dans ses contrats d'assurances. Aucun accident de pollution avec atteinte à l'environnement n'est survenu.

Mesures de lutte contre la pollution

Mesures de prévention, de réduction et de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol

Les contrôles réglementaires des rejets réalisés au niveau des sites soumis à cette obligation au cours de l'exercice 2023/2024, ont identifié une non-conformité mineure sur des rejets d'eaux usées au niveau d'un site en France.

Prise en compte des nuisances sonores et autres formes de pollution

La nature des activités exercées par Trigano et l'implantation des sites en grande partie sur des zones

d'activité limitent les nuisances pour les populations riveraines. Afin de limiter celles-ci, des actions sont engagées durant cet exercice pour améliorer la circulation des véhicules du personnel autour des sites, la ventilation des bâtiments de production en cas de températures élevés, et la mise en place de cloisons d'insonorisation autour des silos et des pompes à vide.

Autres risques

Trigano n'a pas initié d'action particulière pour les risques non identifiés concernant ses activités tels que la protection de la biodiversité, le bien-être animal, le gaspillage alimentaire ou la lutte contre la précarité alimentaire.

Changement climatique

De par ses valeurs fondamentales et son activité centrée sur les loisirs de plein air, Trigano veille à la préservation de l'environnement et s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de son empreinte carbone afin de réduire son impact sur le changement climatique, avant même que celui-ci ne devienne l'un des principaux enjeux mondiaux du 21ème siècle.

Afin de mieux mesurer son empreinte et engager les actions adéquates pour la réduire, Trigano réalise régulièrement, et ce depuis 2010, des bilans carbone sur la base des méthodes reconnues au niveau Français (Ademe) et Européen (GHG Protocol) sur ses principaux sites de production de camping-cars et caravanes.

Une étude a été menée au cours l'exercice 2022/23 pour les scopes 1 et 2 sur les dix principaux sites de production de camping-cars et caravanes situés en France, Slovénie, Italie, Espagne, Allemagne et au

Royaume-Uni qui représentent plus de 75% de la production totale de camping-cars et caravanes de Trigano. Les résultats ont été les suivants :

Emissions des Gaz à Effet de Serre (GES) en tCO₂eq :

10 principaux sites de production de camping-cars et caravanes

Scope	définition	2023/24
scope 1	émissions directes de GES	13 200
Scope 2	émissions indirectes de GES liées à l'énergie	1 600
Total scopes 1 et 2 (en tCO₂eq)		14 800

Par ailleurs, une étude détaillée a été réalisée en 2022/23 sur le scope 3 sur la base des véhicules commercialisés par Trigano VDL. Celle-ci a permis d'affiner la répartition des émissions de gaz à effet de serre selon les scopes :

Répartition des émissions de gaz à effet de serre (GES) en tCO₂eq selon l'étude menée sur Trigano VDL

Scope	définition	détail des principales composantes	tCO ₂ eq	% total
scope 1	émissions directes de GES		17 400	0,4%
Scope 2	émissions indirectes de GES liées à l'énergie		2 100	0,0%
Total scopes 1 et 2			19 500	0,4%
scope 3	autres émissions indirectes de GES	immobilisations	91 800	2,0%
		intrants (matériaux de fabrication)	275 300	6,0%
		transports	321 200	7,0%
		utilisation	3 900 800	84,6%
Total scope 3			4 589 100	99,6%
Total scopes 1, 2 et 3			4 608 600	100,0%

Près de 85,0 % de l'empreinte carbone des camping-cars et caravanes de Trigano provient de l'utilisation des véhicules de loisirs sur route par les clients ainsi que leur fin de vie (une partie du scope 3), tandis que l'activité de production représente un peu plus de 15,0 % (scopes 1 et 2, et une partie du scope 3).

Une extrapolation de la quantité totale de GES pour la production de Trigano en camping-cars et caravanes a ainsi été réalisée, les résultats sont les suivants :

Ratio d'émissions de GES pour la production totale de Trigano en camping-cars et caravanes

	périmètre	unité	2023/24	2022/23	var.	%
Emission GES (scopes 1,2 et 3) : total selon extrapolation		tCO ₂ eq	5 312 809	4 387 896	924 913	21,1%
Chiffre d'affaires	total camping-cars	M €	3 131,1	2 572,1	559,0	21,7%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / chiffres d'affaires		tCO ₂ eq/M €	1 697	1 706	-9	-0,5%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / camping-car	véhicules unitaire	tCO ₂ eq/CC	98,9	98,9	0,0	0,0%
Emission GES (scopes 1,2 et 3) : total selon extrapolation		tCO ₂ eq	146 019	220 808	-74 788	-33,9%
Chiffre d'affaires	total caravanes	M €	176,7	260,2	-83,5	-32,1%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / chiffres d'affaires		tCO ₂ eq/M €	826	849	-22	-2,6%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / caravane	véhicules unitaire	tCO ₂ eq/CC	17,2	17,2	0,0	0,0%
Emission GES (scopes 1,2 et 3) : total selon extrapolation		tCO ₂ eq	5 458 828	4 608 704	850 124	18,4%
Chiffre d'affaires	total camping-cars et caravanes	M €	3 307,8	2 832,3	475,5	16,8%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / chiffres d'affaires		tCO ₂ eq/M €	1 650	1 627	23	1,4%

La hausse de 18,4 % des émissions de GES pour les camping-cars et les caravanes s'explique par la hausse de la production des camping-cars, malgré la baisse de production des caravanes qui sont moins émettrices et dont les ventes en nombre sont inférieures.

Cette augmentation est légèrement supérieure à la croissance du chiffre d'affaires en 2024, l'intensité carbone au cours de l'exercice est ainsi en augmentation de 1,4 % ; le ratio de GES pour la production totale de Trigano en camping-cars et caravanes rapporté au chiffres d'affaires s'est établi à 1 650 tCO₂eq/M€ en 2023/24 (1 627 tCO₂eq/M€ en 2022/23).

Plan d'actions engagées

Trigano a engagé un certain nombre d'actions pour réduire son empreinte carbone :

- Offre produit : un camping-car bi-mode - 100% électrique et 100% thermique - permettant une autonomie de plus de 900 km, dont 100 km en 100% électrique a été commercialisé ;
- Production : une recherche régulière de réduction de la consommation d'énergie des VDL en agissant sur leur structure et leurs équipements ;
- Utilisation :
 - Une recherche de meilleurs aérodynamismes des VDL afin de diminuer la prise au vent et ainsi la consommation de carburant (développement de nouvelles gammes de camping-cars « slim ») ;
 - Une optimisation des énergies consommées dans la partie habitation (essais et simulations permettant de concevoir des systèmes moins énergivores) ;

- Une sensibilisation des utilisateurs par l'offre de systèmes de gestion à distance des organes consommateurs des VDL (déjà déployé pour environ 6 000 véhicules).

L'évolution régulière des normes européennes des rejets atmosphériques pour les véhicules motorisés dont les camping-cars (Euro6d), a entraîné une réduction de ces rejets grâce à l'usage des moteurs moins gourmands et plus économiques.

Défis et perspectives

Les politiques publiques évoluent et, avec l'impact des événements géopolitiques récents, génèrent de nouveaux défis : des normes antipollution plus contraignantes, l'augmentation des prix des énergies ainsi que la nécessité de la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

De nouvelles contraintes vont impacter le développement produit des constructeurs automobiles partenaires de Trigano en raison :

- de la volonté annoncée par l'Union Européenne de voir disparaître à terme les véhicules thermiques (objectif de ne plus avoir d'immatriculations de tels véhicules neufs à partir de 2035) ;
- du durcissement des limites réglementaires relatives aux émissions polluantes des véhicules diesel avec l'arrivée de la norme Euro 7 :
 - obaisse des émissions à l'échappement
 - limitation des émissions de particules liées aux organes de freinage
 - limitation des émissions de particules liées à l'abrasion des pneumatiques
 - limitation de la perte de capacité des batteries électriques dans le temps

Pour relever ces défis, Trigano se prépare :

- à intégrer dans ses gammes de camping-cars des bases roulantes conformes aux normes Euro7 dans les délais impartis (et notamment anticiper les contraintes liées à l'évolution du poids des véhicules) ;
- à concevoir des véhicules de loisirs adaptés à des motorisations électriques.

Trigano a engagé cette démarche de transition énergétique avec les différentes parties prenantes :

- partenariats en amont avec les constructeurs automobiles ;
- analyses des impacts des évolutions attendues sur la conception de véhicules de loisirs ;
- étude de systèmes électriques et mécaniques en interface avec les châssis électrifiés ;
- implication au sein des instances nationales et européennes pour une bonne prise en compte des spécificités des véhicules de loisirs par les pouvoirs publics.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Malgré les événements naturels exceptionnels de plus en plus fréquents en Europe, les sites de Trigano n'ont pas été affectés de manière significative jusqu'à présent. Par ailleurs, une politique de prévention (exemples : filets anti-grêle, sprinklers) et d'assurance est appliquée à l'ensemble des sites de Trigano.

Atouts de la filière

Les véhicules de loisirs sont des produits utilisés principalement pour leur fonction d'habitation et qui permettent une réduction des impacts environnementaux par rapport à d'autres modes de loisirs. Ainsi, leur usage induit des économies de consommation d'eau et d'énergie par rapport à un séjour à domicile ou à l'hôtel.

Selon l'étude publiée en Juillet 2003 par l'état, l'ADEME et Opinionway, le logement en France représente 1,5 tonne de CO2 par an et par personne en France ; soit 29 kg de CO2 par semaine par personne.

L'utilisation moyenne de nos camping-cars par deux personnes à raison de 8 semaines par an pendant 25 ans génère 7,0 tonnes de CO2 hors roulage, soit 17,5 kg de CO2 par semaine par personne.

Les émissions de GES d'un camping-car hors roulage est 60% plus faible que le logement résidentiel moyen. Les émissions évitées par l'utilisation d'un camping-car par rapport à une personne dans son logement représentent donc 4,6 tonnes de CO2 par camping-car sur une durée de 25 ans.

Sur la base des hypothèses suivantes, Trigano a réalisé une comparaison des émissions de GES entre une semaine de vacances en camping-car et en résidence hôtelière :

- Camping-car hors alimentation, y compris transport :
 - Hypothèses : 98,9 TCO2 par camping-car, sur 25 ans, 8 semaines par an.
 - Résultat : 495 kg/semaine
- Hôtellerie hors alimentation, y compris transport :
 - Hypothèses : estimations réalisées sur la base des émissions publiées par des acteurs majeurs du secteur de l'hôtellerie en France
 - Résultat : 786 kg / semaine

Transports compris, une semaine de vacances en camping-car émet 63% moins de CO2 qu'un séjour en résidence hôtelière.

Des études suédoise et italienne ont montré que l'utilisation des véhicules de loisirs est plus respectueuse de l'environnement que la plupart des modes de vacances ou de loisirs concurrents*.

* Ostfoldforskning – sept. 2018 : « the climate impact of taking one's own cabin on holiday – a greenhouse gas account for motorhomes » ; Paolo Fiamma Pisa university – juil. 2015 : "Mobile Lodging Unit: First Experimental Research in Italy on the Sustainability of the Recreational Vehicles".

3.3. Enjeux relatifs au respect des droits de l'Homme

Conformément à la charte éthique, les collaborateurs de Trigano sont appelés à s'interdire toute violation des droits de l'Homme, et à veiller à ce que les parties prenantes avec lesquelles ils agissent en fassent de même. La nouvelle charte éthique adoptée en 2018 actualisant les standards

élevés d'intégrité définis et véhiculés par celle adoptée en 2005, est venue réaffirmer la volonté de la Direction Générale d'accompagner la croissance de la Société dans le respect des lois et des meilleures pratiques.

Diversité et égalité des chances / égalité de traitement

Trigano, entreprise multiculturelle, reconnaît la diversité comme une richesse, la confrontation des idées et des points de vue étant une source de progrès pour l'entreprise. La liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective sont respectées. La charte éthique insiste sur la nécessité de respecter la législation du travail et prohibe donc toute mesure de discrimination liée à l'âge, au sexe, à l'origine ethnique, à la religion ou aux convictions politiques. Elle interdit l'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans les entités du Groupe ou chez ses parties prenantes (fournisseurs, sous-traitants, clients).

L'emploi de travailleurs en situation illégale est également prohibé. Afin de promouvoir les initiatives prises en la matière, la communication interne s'attache à faire connaître les mesures prises en faveur des jeunes, des femmes, des handicapés et des seniors. La liberté d'expression, d'association et d'adhésion à des syndicats est également préservée. Trigano emploie 448 personnes en situation de handicap, dont 158 en France, répondant ainsi à 84,5% de ses obligations légales en métropole. En Serbie, Trigano emploie avec une organisation adaptée, 113 personnes handicapées sur un effectif de 306 personnes.

Protection des données à caractère personnel

Le respect de la protection des données à caractère personnel constitue un facteur de confiance, valeur à laquelle Trigano tient particulièrement.

Aussi, chaque partie prenante de Trigano ayant à connaître des données à caractère personnel est tenue de signer un accord de confidentialité et une charte sur la protection de ces données.

Trigano et ses filiales, soucieuses d'assurer la protection des droits des individus sur leurs données à caractère personnel, ont déployé un programme de formation destinés notamment aux délégués à la protection des données basés en France. Ce programme a également été suivi par d'autres salariés dont les métiers les amènent à collecter, exploiter et conserver des données à caractère personnel. Aussi, près

de 60 salariés basés en France ont pu suivre une formation générale ainsi que des formations métiers plus ciblées. Ainsi, les délégués à la protection des données, le personnel RH, marketing, informatique, juridique et commercial a été sensibilisé et sera à même d'adopter et diffuser les bonnes pratiques en matière de protection des données à caractère personnel tant sur les données du groupe que sur les données des parties prenantes.

Trigano va poursuivre ses démarches de mise à jour régulières de l'ensemble de sa documentation contractuelle, de ses politiques de confidentialité et de tout support touchant aux données à caractère personnel en améliorant leur sécurisation et leur protection.

3.4. Enjeux relatifs à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale

Depuis toujours, Trigano veille à développer ses activités en tout lieu dans le respect des valeurs de probité et d'éthique professionnelle, et en luttant contre toute forme de corruption.

Dans le cadre du renforcement de la législation française en matière de lutte contre la corruption (loi Sapin 2), Trigano a intensifié sa politique de prévention et de lutte contre la corruption en réaffirmant ses valeurs de probité et d'éthique dont chaque collaborateur est le garant.

Sous l'autorité directe du Président du Directoire de Trigano, le comité de pilotage anti-corruption et éthique fédère les actions conjointes du Directoire, et des équipes achat, audit interne, finance, juridiques et ressources humaines.

Une cartographie des risques d'exposition à la corruption par le biais d'une approche d'évaluation des risques a été élaborée selon quatre axes : organisation et secteur, management, relations avec les tiers et opérations, en tenant compte des activités exercées et de la zone géographique. La synthèse de cette cartographie fait ressortir un faible degré d'exposition à la corruption de Trigano et de ses filiales. Cette cartographie est actualisée annuellement.

Sur cette base, le Groupe a élaboré un code de conduite anti-corruption fixant les principes à respecter par chaque collaborateur. Ce code prévoit que tout manquement à ses dispositions est sanctionné selon le régime disciplinaire applicable.

Le code de conduite anti-corruption, la charte éthique et le dispositif d'alerte anti-corruption reprenant les dispositifs de la loi Sapin 2 sont appliqués dans toutes les business units de Trigano en France comme à l'étranger. Ils sont remis à chaque salarié ainsi qu'aux parties prenantes de Trigano et sont accessibles à tous sur son site internet.

L'appropriation par chaque collaborateur de ces principes anti-corruption et éthique est assurée par la formation des salariés les plus exposés au regard de la cartographie des risques, en France et à l'étranger.

Dispositif général d'alerte

Afin de permettre à ses collaborateurs et à ses parties prenantes de remonter les cas de violation de la charte éthique et du code de conduite anti-corruption dont ils auraient connaissance, Trigano a mis en place un dispositif sécurisé d'alerte professionnelle organisant un recueil des signalements par gestion interne. Le contenu de ce dispositif d'alerte et son guide de fonctionnement sont remis à tous les collaborateurs de Trigano ainsi qu'à ses parties prenantes en même temps que la charte éthique et le code de conduite anti-corruption. Ce système gère les alertes avec une stricte confidentialité, afin que les lanceurs d'alerte puissent signaler tout manquement potentiel sans crainte de représailles, en conformité avec les lois locales.

Lutte contre l'évasion fiscale

Trigano veille à conduire ses activités en conformité avec les lois fiscales applicables. Les obligations déclaratives et le paiement de l'impôt sont réalisés dans les pays où le Groupe est présent.

3.5. Plan de vigilance

Trigano est engagé depuis longtemps dans une démarche de gestion de ses risques. Répondant aux critères d'application fixés par la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance,

Trigano a établi un plan de vigilance qui vient s'inscrire ainsi dans la continuité de ses engagements et de sa stratégie de gestion des risques exposés auprès de ses parties prenantes.

3.5.1. Gouvernance

Trigano a mis en place un Comité Devoir de vigilance, composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur Financier, du Directeur de la Transition énergétique, du Directeur Achats, des Responsables juridiques, de la Responsable des Ressources Humaines et du Responsable Audit interne.

Ce Comité a pour rôle de piloter le plan de vigilance afin de s'assurer de la mise en place de celui-ci au sein du groupe ; il décide des orientations, des actions prioritaires et des ressources allouées à leur mise en œuvre.

3.5.2. Evaluation des risques

Méthodologie

Le Comité Devoir de vigilance a retenu la méthodologie suivante pour réaliser la cartographie des risques permettant d'appréhender les risques spécifiques d'atteintes graves portant sur les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités directes du groupe et des sous-traitants ou fournisseurs :

- **Achats** : Définition du niveau de risque à partir des volumes d'achats, de la localisation (pays) des fournisseurs et des enjeux environnementaux associés à chaque catégorie d'achats (à partir de référentiels issus de bases de données d'experts internationaux).
- **Activités internes** : Définition du niveau de risque en prenant en compte les typologies d'activités, le pays de localisation de ces activités et les enjeux environnementaux associés.
- **Clients** : Identification des principaux risques en tenant compte des typologies de clients (privés, publics) et de leur utilisation des produits/services.

Pour identifier les risques, des référentiels standards internationaux ont été utilisés comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Le périmètre couvert est celui de Trigano et ses filiales, clients, fournisseurs et sous-traitants.

Des entretiens ont été menés avec les principaux responsables du Groupe pour analyser et valider les risques pertinents pour Trigano.

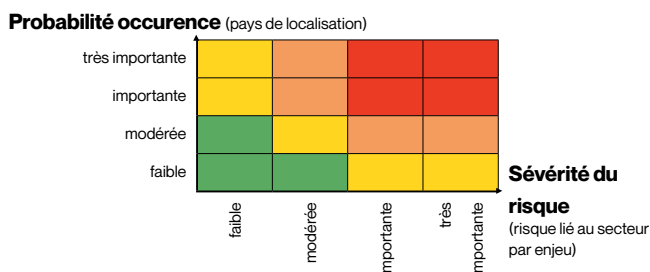
Evaluation des risques

Pour chacun des risques, une évaluation du risque brut a été réalisée à partir de l'analyse des données externes et internes pour coter le risque à l'aide de bases de données spécifiques à chaque thématique (risques pays, secteurs, produits, etc.).

Deux dimensions ont été prises en compte avec quatre niveaux de risque (de faible à très important) :

1. la probabilité d'occurrence du risque : liée principalement au risque pays où est réalisée l'activité, pondérée par le poids de cette activité (pour la partie achats) ;
2. la sévérité du risque : évaluée à partir d'informations fournies par des bases de données spécialisées.

Le croisement de la probabilité d'occurrence et de la sévérité permettent d'estimer un risque brut.



Une deuxième étape consiste à évaluer les actions internes existantes pour coter la maîtrise du risque. Quatre niveaux de maîtrise ont été définis. L'application du niveau de maîtrise au risque brut permet d'obtenir le risque net et de définir les risques comme faibles, modérés, importants ou très importants.

a. Catégories de risques

Les risques relatifs au devoir de vigilance ont été identifiés comme suit.

Droits humains

- Santé et sécurité au travail : accidents de travail, santé physique et psychologique, bien-être au travail.
- Sûreté des employés et des sites : sécurité physique des collaborateurs.
- Non-discrimination : égalité femme - homme, personnes en situation de handicap, âge.
- Lutte contre la violence et le harcèlement : par exemple, cas d'intimidation, de harcèlement moral ou sexuel.
- Conditions de travail justes et favorables : durée du travail (par exemple, des pressions pour travailler en dehors du cadre du contrat), rémunération, pauses, temps de repos.
- Respect de la liberté d'association et de la négociation collective : par exemple, discrimination envers les salariés syndiqués, ne pas donner les moyens à l'exercice de la représentation des salariés ou de la négociation.
- Interdiction du travail des enfants.
- Interdiction du travail forcé.
- Respect de la vie privée : par exemple, droit à la déconnexion pour les salariés, absence de suivi individuel des temps de connexion des employés en télétravail, ou utilisation de caméras de surveillance à des fins autres que la sécurité.

Environnement

- Changement climatique : contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre (GES), consommation d'énergie.
- Biodiversité : dégradation des écosystèmes marins et d'eau douce, dégradation des écosystèmes terrestres (changement d'usage des terres, artificialisation, déforestation, etc.).
- Ressources : consommation d'eau et contribution au stress hydrique, surexploitation des ressources terrestres (ressources minérales, matériaux issus du vivant comme le bois).
- Pollutions : pollution atmosphérique hors GES, pollution de l'eau (écosystèmes d'eau douce et marins), pollution des sols.
- Déchets : production de déchets dangereux, production de déchets non recyclables.

b. Principaux résultats avec matrice des risques de vigilance

L'analyse et l'évaluation des risques de vigilance a permis de les hiérarchiser, en interne comme en externe. Ainsi, au niveau des fournisseurs et sous-traitants, les catégories d'achats les plus à risque ont été identifiées et au sein de la société mère et des filiales, ce sont les activités les plus à risque qui ont été définies.

En synthèse, les risques les plus importants sont les suivants :

Activités internes

- L'aspect environnemental, dont la réduction de l'empreinte carbone des sites de Trigano.
- L'amélioration des conditions de travail et de santé/sécurité dans le domaine industriel.

Achats

- La maîtrise de la chaîne d'approvisionnement sur les aspects droits humains et environnement, surtout sur les fournisseurs et sous-traitants extra-européens.

Clients

A noter : cette synthèse ne mentionne pas les risques liés aux clients. L'évaluation du risque brut a été fondée sur la typologie des clients et de leur localisation ainsi que sur l'impact environnemental engendré par l'activité des clients liée aux produits de Trigano (vente ou utilisation). En synthèse, les risques liés aux clients sont considérés comme faibles, voire nuls. Ils sont liés notamment à l'utilisation finale des produits (Emission de gaz à effet de serre (GES), pollution atmosphérique et déchets). Enfin, la marge de manœuvre du groupe sur ces acteurs est faible.

3.5.3. Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes sont celles qui ont été mises en œuvre pour répondre aux principaux risques identifiés dans la cartographie des risques de vigilance.

a. Pilotage devoir de vigilance

Le Comité Devoir de vigilance se réunit deux fois par an afin d'identifier les leviers d'amélioration dans les politiques et procédures du groupe en matière de Droits Humains, d'Environnement et d'Éthique. Le Comité Devoir de vigilance décide alors des priorités pour corriger les faiblesses identifiées. Les travaux déjà réalisés sur la cartographie des risques de vigilance ont permis d'identifier les domaines d'amélioration.

b. Changement climatique

Sous la responsabilité directe du Directoire, le Directeur de la Transition Énergétique conduit et coordonne les travaux sur la transition énergétique de Trigano. Il mène notamment une démarche sur la réduction de la consommation d'énergies sur les sites de Trigano, sur l'efficacité énergétique, l'augmentation du recours aux énergies renouvelables et la réduction du poids des véhicules.

c. Environnement des sites

La politique environnementale de Trigano est pilotée au travers d'un suivi des données environnementales quantitatives et qualitatives s'appuyant sur des Indicateurs Clés de Performance (ICP). Pour compléter cette démarche, Trigano met en place des plans triennaux afin d'améliorer les performances environnementales et énergétiques sur l'ensemble des filiales. Le plan 2024-2027 s'articule autour de quatre axes :

1. Réduire la consommation d'eau ;
2. Réduire la consommation énergétique et augmenter la proportion d'énergies renouvelables consommées ;
3. Réduire la production des déchets et optimiser l'utilisation des matières premières ;
4. Assurer la conformité réglementaire environnementale.

Le détail des actions et résultats est décrit dans le 3.2. de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

d. Amélioration des conditions de travail

Trigano veille à améliorer les conditions de travail sur les postes de travail à risque, et de manière générale investit dans la rénovation des locaux industriels et tertiaires. Au cours de l'exercice, les actions suivantes ont notamment été menées :

- amélioration de la sécurité et de l'ergonomie ;
- amélioration de la sécurité sur les postes hauts de lignes de production ;
- rénovation ou mise aux normes de vestiaires ;
- rénovation de bureaux administratifs.

e. Santé et Sécurité

Les accidents du travail font l'objet d'un reporting mensuel permettant de suivre l'évolution des indicateurs - en particulier les taux de fréquence et de gravité - et la mise en œuvre de politiques adaptées au sein des filiales. Le détail des actions et résultats est décrit dans le 3.1.3 de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

f. Vie privée

Particulièrement attentif à entretenir une relation de confiance avec ses parties prenantes, Trigano a mis en place un dispositif visant au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel reposant sur les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Des formations ont été déployées auprès des délégués à la protection des données au sein du groupe.

Le détail des actions et résultats est décrit dans le 3.3 de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

g. Prévention de la corruption

Trigano a mis en œuvre le dispositif de prévention de la corruption requis par la réglementation française (dite « loi Sapin 2 »). Celui-ci est suivi par un comité de pilotage anti-corruption et éthique dont le Président du Directoire assure la direction.

Le détail des actions et résultats est décrit dans le 3.4 de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

h. Système d'alerte

Trigano dispose également d'un système de whistleblowing permettant d'alerter la Direction Générale sur toute situation contraire à l'éthique ou qui paraîtrait anormale à tout collaborateur ou partenaire. Ainsi, 5 situations, remontées par la ligne d'écoute, ont été analysées et traitées au cours de l'exercice.

Trigano a mis en œuvre un dispositif d'alerte à destination de ses collaborateurs afin de signaler une violation manifeste de la loi ou d'un règlement, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, notamment en matière de :

- Corruption et trafic d'influence (en particulier tout comportement ou situation contraire aux règles énoncées dans le code de conduite anti-corruption ou la charte éthique) ;
- Risques relatifs à des atteintes graves envers les

Relations avec les fournisseurs

Les risques de vigilance sur les fournisseurs ont été identifiés de longue date par Trigano.

Les fournisseurs et sous-traitants ont de nouveau été sensibilisés aux enjeux éthiques par la communication de la charte éthique, du code de conduite anti-corruption ainsi que du dispositif d'alerte.

Les réponses au questionnaire RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et conformité, tenant compte de l'ensemble des sujets couverts par le devoir de vigilance (droits humains, environnement, éthique et lutte contre la corruption), ne mettent pas en évidence de faiblesses significatives. Ce questionnaire RSE et conformité fera l'objet d'un nouvel envoi de manière ciblée en fonction des risques identifiés.

98% des achats de Trigano sont réalisés au sein de l'Union Européenne et au Royaume-Uni. Les fournisseurs de châssis représentent un peu plus de 40% des achats. Ces entreprises sont elles-mêmes très engagées en matière de RSE et communiquent sur leurs engagements en matière d'éthique, d'environnement et de lutte contre la corruption.

3.5.4. Prochaines étapes

Nouvelle législation européenne sur le Devoir de vigilance

Publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 5 juillet 2024, la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*, dite « CS3D ») laisse aux Etats membres le soin d'adopter et de publier, au plus tard le 26 juillet 2026, les dispositions nécessaires à sa transposition en droit national pour renforcer l'implication des entreprises en matière d'atteintes aux droits humains et à l'environnement.

droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement résultant des activités de l'entreprise ou de celles de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Le dispositif d'alerte ainsi que le guide de signalement des alertes décrit dans le paragraphe 3.4 de la Déclaration de Performance Extra-Financière sont diffusés à l'ensemble des salariés et sont accessibles à tous sur le site internet de Trigano.

Trigano mène régulièrement des campagnes d'information auprès de ses collaborateurs sur le système d'alerte, l'audit interne s'assure également de sa diffusion lors de ses interventions au sein des filiales de Trigano.

Pour compléter ce dispositif, une « Charte Ethique et RSE pour les fournisseurs et sous-traitants de Trigano » a été établie. Cette charte reprend et synthétise tous les éléments attendus des fournisseurs et sous-traitants en matière de Droits Humains, Environnement et Ethique. Elle a été communiquée dans un premier temps aux principaux fournisseurs et aux fournisseurs identifiés comme à risque dans la cartographie des tiers, puis à l'ensemble des fournisseurs en 2023/24.

Les clauses du contrat d'achat ont été renforcées et intègrent désormais en annexe la charte éthique, le code de conduite et la charte éthique fournisseurs.

Une démarche d'évaluation RSE des fournisseurs et sous-traitants est à actuellement à l'étude et sera progressivement mise en œuvre.

Avis motivé de conformité et de sincérité de la déclaration de performance extra-financière

Aux actionnaires

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société Trigano, nous vous présentons notre rapport sur les informations contenues dans la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 août 2024 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce. RSE France a la qualité d'Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac sous le n°3-1051 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Responsabilité de la Société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Dispositions réglementaires et textes applicables

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce, aux exigences de la norme ISO 17029, et au programme de vérification d'une déclaration de performance extra-financière en vigueur élaboré par RSE France.

Indépendance et système de management de la qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, notre code de déontologie ainsi que les dispositions prévues dans la norme ISO 17029. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les textes légaux et réglementaires applicables et la norme ISO17029.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les plans actions, les résultats des politiques incluant les indicateurs clés de performance relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales applicables le cas échéant, [en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin 2 (lutte contre la corruption)] ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 14 septembre 2018 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du processus de collecte au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente, le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;

- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16.
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- Nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance liés aux risques principaux (consommation énergétique par véhicule, consommation d'eau par véhicule, taux de recyclage des déchets non dangereux, taux d'absentéisme, nombre d'heures de formation par personne), et sur une sélection d'autres résultats que nous avons considérés les plus importants (consommation d'électricité et de gaz, émissions de gaz à effet de serre, corruption, protection des données, achats responsables) :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices (Adria Mobil en Slovénie, Trigano VAN en Italie, Benimar en Espagne, Autostar et Périgord VDL en France) et couvrent pour le volet social 18,8%, pour le volet environnemental entre 23% et 26,8% (hors GES), pour les autres volets 100% des données consolidées des indicateurs et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, résultats) que nous avons considérées les plus importantes (politique environnementale, maîtrise des risques dans la chaîne d'approvisionnement, lutte contre la corruption, protection des données personnelles) ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ces diligences nous permettent de formuler un avis fondé sur la vérification de la Déclaration. La vérification porte sur la véracité des informations historiques dont l'occurrence est antérieure à la Déclaration, notamment des résultats déjà atteints. Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler cet avis avec une conclusion d'assurance modérée.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;

Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Moyens et ressources

Nous avons mené 22 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, formation, environnement et achats. La mission a été effectuée entre octobre et novembre 2024. Nous estimons que nos travaux fournissent une base suffisante à la conclusion exprimée ci-après.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère.

Paris, le 19 novembre 2024

Gérard SCHOUN
Patrice LABROUSSE